



ÉLÉMENTS CLÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE À VÉRIFIER PAR L'EXPLOITANT

LOCAL TECHNIQUE

Comprend le compteur, le sectionneur, le transformateur, la chaufferie, la station de pompage, la salle de compresseur, la génératrice, etc.

☐ Oui	☐ Non	Aucun entreposage dans le local (chaises, boîtes, tables, etc.).
☐ Oui	☐ Non	Porte du local constamment fermée et verrouillée.
☐ Oui	☐ Non	Aucun encombrement devant le transformateur et aucun objet déposé dessus.
☐ Oui	☐ Non	Plaques de protection placées sur les prises électriques.
☐ Oui	☐ Non	Dégagement de 1,5 m tout autour du compresseur.

Panneaux électriques installés ailleurs que dans le local technique

☐ Oui	☐ Non	Dégagement d'un mètre devant le panneau (3 pieds).
------------------------------	------------------------------	--

CUISINE (CUISINETTE)

☐ Oui	☐ Non	Équipements électriques et de cuisson éteints et débranchés (cafetière, petit four, etc.).
☐ Oui	☐ Non	Hotte de ventilation propre et exempte d'accumulation de graisse.

APPAREILS DE CHAUFFAGE

☐ Oui	☐ Non	Aucun entreposage devant ou sur le dessus des appareils de chauffage (plinthes, convectair, fournaise, etc.).
☐ Oui	☐ Non	Porte du local de chaufferie (fournaise) fermée et verrouillée.
☐ Oui	☐ Non	Aérothermes (situés en hauteur des locaux) dégagés de toute matière combustible dans un rayon de 1 m (3 pieds).
☐ Oui	☐ Non	Réservoirs de diézel ou de mazout dégagés et présence de butoir de protection.
☐ Oui	☐ Non	Aucune chaufferette de construction n'est utilisée comme système de chauffage.

GARAGE

☐ Oui	☐ Non	Bouteilles de gaz de soudure en réserve attachées.
☐ Oui	☐ Non	Bouteilles de gaz de soudure à l'acétylène et oxygène séparées par un mur incombustible ou un dégagement autour dans un rayon de 6 m (18 pieds).
☐ Oui	☐ Non	Aucune bouteilles de gaz situées sous un escalier ni à moins d'1 m d'une porte de secours.
☐ Oui	☐ Non	Bouteilles de propane en réserve (vides ou pleines) entreposées à l'extérieur du bâtiment conservées dans une cage grillagée et cadenassée. Celle-ci doit être placée à au moins 1 m (3 pieds) de toute ouverture (porte ou fenêtre) et à 3,5 m (10 pieds) de toute possibilité d'ignition.

BÂTIMENT EN GÉNÉRAL

☐ Oui	☐ Non	Présence d'extincteurs portatifs et inspectés : ☐ annuellement par un spécialiste; ☐ mensuellement par un employé.
☐ Oui	☐ Non	Aucun encombrement devant les portes de secours.
☐ Oui	☐ Non	Système d'alarme incendie en fonction et aucune présence de lumière jaune ou rouge. ☐ Inspection annuelle effectuée par un spécialiste.
☐ Oui	☐ Non	Avertisseurs de fumée ☐ Changement de la pile effectuée aux changements d'heure annuels (6 mois); ☐ Électriques : vérification du voyant lumineux; ☐ Test de fumée effectué aléatoirement durant l'année; ☐ Changement des avertisseurs effectué aux 10 ans ou selon les instructions du fabricant.
☐ Oui	☐ Non	Panneaux de sorties de secours éclairés.
☐ Oui	☐ Non	Unités d'éclairage d'urgence (lumières de secours) fonctionnelles.
☐ Oui	☐ Non	Aucun cordon prolongateur (rallonge électrique) n'est utilisé de manière permanente.